

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2009 A SAINT SAUVEUR LA SAGNE

L'an deux mille neuf

Le lundi 30 mars

Le Conseil de Communauté de Communes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Sauveur la Sagne sous la Présidence de Monsieur Daurat Jean-Claude,

Date de convocation : 24 mars 2009

Délégués titulaires présents : Mrs Daurat, Savinel, Veyrière, Champeaux, Mme Prunier, Mrs Faure, Mme Favérial, Mrs Chanal, Pastel, Raffier, Compte, Grangier, Bachelerie, Bernard, Besseyrias, Couffet, Moing, Chalendar,

Délégués suppléants présents : M Compte D, Mme Péricard, M Dérignon, Mme Pumain, Mrs Magaud, Grenier, Pissavin, Mme Robinet, Mrs Ricoux, Farnier

Secrétaire de séance : Bernard Faure

I - LOGEMENTS DE CHAUMONT LE BOURG : AVENANT LOT N°2 et N°6

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement des logements à Chaumont le Bourg sont en cours de réalisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Lot n°2 : Fourniture et pose d'une poutre et d'un poteau pour soutenir le plancher du 2^{ème} étage dans le logement 2.

- Lot n°6 : Fourniture et pose d'un doublage isolant sur les deux pignons briques et d'un isolant sur plafond dans le logement 1.

Le montant initial des lots n°2 et n°6 du marché ont été modifiés comme suit :

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE

Entreprise DUMEIL Alain

Montant initial : 26 231.01 € HT soit 31 372.28 € TTC

Montant travaux sup. : 1 075.10 € HT soit 1 285.82 € TTC soit 4.10 %

Montant total : 27 306.11 € HT soit 32 658.10 € TTC

Lot n° 6 : CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE

Entreprise PERETTI SAS

Montant initial : 46 145.74 € HT soit 55 190.31 € TTC

Montant travaux sup. : 1 905.34 € HT soit 2 278.79 € TTC soit 4.13 %

Montant total : 48 051.08 € HT soit 57 469.10 € TTC

Monsieur le Président précise que, les avenants ne dépassant par 5% du marché initial, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres pour émettre un avis favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Adopte les avenants sur les lots n°2 et 6 tel que proposés.

Autorise Monsieur le Président à signer les ordres de service et les avenants concernant les lots n°2 et 6.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

II - CLD ANNEE 2009 : AIDE A LA RENOVATION DE FACADES – dispositif majoré

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président précise que le dispositif d'aide classique a été complété par un dispositif d'aide majoré pour les projets présentant un enjeu paysager plus important (rénovations d'ensemble sur des bâtiments à caractère architectural).

Monsieur le Président expose qu'une personne pourrait bénéficier de ce nouveau dispositif et obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 600 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE et l'avis de la commission habitat, Monsieur le Président propose :

Mme DESPRES, 44 grand 'rue, Arlanc

Montant subventionnable :

Subvention sollicitée : 600 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer la subvention ci-dessus énoncée dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

Précise que le dossier sera transmis au Conseil Général pour attribution de la subvention complémentaire sur la même base et même montant.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

III - CREATION D'UNE VOIRIE FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE NOVACELLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIVRAUDOIS: CONSITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président rappelle que nous avons décidé par délibération en date du 4 décembre 2008 la réalisation du projet de voirie forestière « Best – Chadenas » sur la commune de Novacelles.

Monsieur le Président explique que ce projet de voirie s'étend également sur la commune Saint-Bonnet-le-Chastel et par conséquent que la Communauté de Communes du Haut-Livradois a décidé de prendre en charge le projet pour ce qui concerne le linéaire situé sur la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel.

Monsieur le Président propose de réaliser cet ouvrage avec la Communauté de Communes du Haut-Livradois.

M. le Président explique que cette collaboration peut passer par la constitution d'un groupement de commande : ce groupement est une entité qui permet de mutualiser des moyens. Les structures ne perdent pas leur maîtrise d'ouvrage mais une structure est chargée de coordonner l'ensemble. Cette collaboration est uniquement limitée à l'objet et à la durée du marché le concernant.

Monsieur le Président précise qu'une convention devra être signée entre les deux Communautés de Communes et contiendra les éléments suivants :

- Objet du groupement : Création d'une voirie forestière sur les communes de Novacelles et Saint-Bonnet-le-Chastel
- Programme et enveloppe : Marché composé d'un lot unique. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 128 171 € H.T, répartie proportionnellement de la façon suivante : 101 978.20 € HT pour la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc (79.56 %) et 26 192.80 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Livradois (20.44 %). Le pays d'Arlanc s'engage à préfinancer l'opération et sera remboursé par la CC du Haut-Livradois.
- Coordination : La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc est coordinatrice du groupement : elle préside la commission d'appel d'offre, recherche les financements, signe et exécute le marché (procédure adaptée).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur le principe de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Livradois.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention pour le groupement de commande, et à assurer la coordination de ce groupement.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles

IV - AIDE AU SERVICE AGRI – REMPLACEMENT ANNEE 2009

Monsieur le Président explique que nous avons été sollicités par le service Agri-remplacement afin de participer au financement des journées de congés prises par les agriculteurs dans le cadre d'une ligne « vie privée ». Cette participation serait à destination des agriculteurs habitant sur le territoire de la communauté de communes et adhérents à la structure.

Monsieur le Président propose le versement d'un co-financement, pour l'année 2009 à la structure départementale AGRI – REMPLACEMENT.

Monsieur le Président propose de fixer les critères d'attribution suivants:

- co-financement réservé exclusivement aux adhérent(e)s situé(e)s sur les 9 Communes de la CCPA,
- co-financement (à hauteur de 3 € / heure) exclusivement réservé à la rubrique « vie privée » pour un maximum de 800 heures par année,
- chaque exploitant(e) bénéficiaire (qui devra être adhérent(e) à la structure AGRI – REMPLACEMENT et assuré(e) – contrat SDR ou équivalent) pourra utiliser ce co-financement pour un maximum de 16 heures avec prise d'effet au 01/01/2009.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe maximale allouée sera de 2 400 €.

Monsieur le président explique qu'une convention doit être signée avec Agri-remplacement fixant les conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2009 à AGRI – REMPLACEMENT, selon les modalités proposées à savoir 3 € / heure pour une durée maximum de 16 heures par exploitant.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

V - PHASE DE POST PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF DU PAYS D'ARLANC : FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle le travail mené depuis 2 ans par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le Pays d'Arlanc dans le cadre du Plan de Développement de Massif et précise que cette opération prendra fin en juin 2009.

Monsieur le Président informe que la possibilité est donnée de pérenniser le travail initié par le CRPF en finançant un poste d'animation post-plan de développement de massif, sur 3 ans et à partir de juillet 2009, grâce aux contributions financières de l'Union Européenne et du Conseil Général du Puy de Dôme.

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montants	Taux
Poste d'animation	51 200 €	Conseil Général du Puy de Dôme	22 400 €	43,75 %
		Union Européenne – FEADER	22 400 €	43,75 %
		CCPA	6 400 €	12,50 %
TOTAL	51 200 €	TOTAL	51 200 €	

Monsieur le Président propose d'engager une phase d'animation post-plan de développement de massif en complément de l'opération de plan de développement de massif.

Monsieur le Président propose de solliciter la participation du CRPF pour assurer l'animation de la phase de post-plan de développement de massif, les contributions financières de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER et du Conseil Général du Puy de Dôme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'engager une phase d'animation post-plan de développement de massif de juillet 2009 à juin 2012.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite les contributions financières de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER et du Conseil Général du Puy de Dôme.

Charge le Président de toutes formalités utiles.

VI - ANNEE 2009 : SUBVENTION PAYS D'ARLANC ANIMATION ET TOURISME POUR LES ANIMATIONS DE LA CCPA

Monsieur le Président rappelle que d'après la convention d'objectifs en date du 08 mars 2007, l'Association Pays d'Arlanc Animation et Tourisme a en charge l'animation du Pays d'Arlanc, afin d'éviter la multiplication des programmations et des organisateurs. Un grand nombre d'actions d'animations se dérouleront cet été sur le Pays d'Arlanc.

Les animations proposées pour cette année sont : la fête de la musique le 21 juin à Dore l'Eglise, les Balades Nature & Patrimoine en juillet et en août, les séances de tir à l'arc qui auront lieu du mardi 07 juillet au jeudi 20 août inclus, le spectacle humoristique du 22 juillet, la soirée karaoké / radio crochet du 29 juillet, l'animation de Noël et la communication de ces animations.

Monsieur le Président propose d'allouer une subvention d'animation de 5 500 € pour l'année 2009 correspondant au financement de la programmation définie ci-dessus.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 5 500 € à l'animation intercommunale mise en place par l'Association Pays d'Arlanc Animation et Tourisme pour l'année 2009 sur le programme défini ci-dessus.

Charge Monsieur le Président de toutes démarches utiles.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION « CYCLO CLUB LES COPAINS »

Monsieur le Président explique que nous avons été sollicités financièrement par l'Association Cyclo Club Les Copains pour le passage de la 22^{ème} édition de la course cycliste « Les Copains » qui aura lieu le dimanche 05 juillet 2009. Cette manifestation d'envergure permet de faire découvrir notre territoire et donne une image dynamique de nos communes.

Monsieur le Président propose de verser une aide financière de 1 000 € à cette association pour l'organisation du passage de cette course sur notre territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Donne son accord à Monsieur le Président pour soutenir financièrement l'Association Cyclo Club Les Copains, à hauteur de 1 000 €.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION CANNELLE

Monsieur le Président explique que nous avons été sollicités par l'Association Cannelle. Cette dernière apporte son soutien aux enfants démunis de la province de Tien Giang dans le delta du Mékong au sud Vietnam (aide financière et alimentaire pour les enfants victimes de l'agent orange / dioxine, et pour les enfants handicapés, sourds-muets et orphelins, ainsi qu'un soutien scolaire pour les enfants issus de familles pauvres).

Monsieur le Président propose de verser une aide financière de 500 € à cette association pour son action humanitaire, aide qui sera versée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Donne son accord à Monsieur le Président pour soutenir financièrement l'Association Cannelle, à hauteur de 500 € sur les fonds propres de la structure.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

IX - ADHESION 2009 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BDP

Monsieur le Président indique que les bibliothécaires du Puy-de-Dôme sont regroupés au sein de l'association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP). Cette association a pour objectifs de promouvoir la lecture publique dans le département du Puy-de-Dôme, en complément de l'action de la BDP. Elle met également en place des animations au sein des bibliothèques, et propose d'autres services, tels que des sorties à destination des bénévoles des bibliothèques.

Monsieur le Président indique que l'Association des Amis de la BDP nous a sollicité pour l'adhésion 2009. Monsieur le Président explique que le calcul du montant de l'adhésion a évolué cette année. L'adhésion était jusqu'à

l'année dernière, de 55€ par bibliothèque. A partir de 2009, l'adhésion sera pour les Communautés de Communes de 60€ par commune, soit un montant de 540€.

Monsieur le Président indique également que l'Association des Amis de la BDP nous propose un spectacle d'une heure à destination du grand public pour octobre 2009, « Histoires à deux voix ». Le coût total du spectacle s'élève à 350€, hors frais de déplacement. L'association des Amis de la BDP prend en charge 250€ plus les frais de déplacement. Le coût à la charge de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 100€.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Association des Amis de la BDP, dont la cotisation pour l'année 2009 a été fixée à 540€, et de programmer le spectacle à la Bibliothèque du Pays d'Arlanc, pour un coût total de 100€.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion de la CCPA à l'Association des Amis de la BDP pour un montant de 540€.

Indique que cette adhésion s'entend pour l'année 2009 ainsi que pour les années à venir dans la mesure où le montant de l'adhésion reste inchangé.

Accepte de programmer le spectacle « Histoire à deux voix » à la Bibliothèque du Pays d'Arlanc en octobre 2009.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

X - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 DE MR LE PERCEPTEUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré

Considérant que les comptes de gestion établis par le Comptable du Trésor Public sont en totale conformité avec les comptes administratifs de l'ordonnateur n'émettent ni observation, ni réserve.

Les comptes de gestion de l'exercice 2008 sont approuvés à l'unanimité.

XI - VOTE DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (2009)

Monsieur le Président informe que le SIVOM d'Ambert, lors de la réunion de son Comité Syndical du 12/02/09, a voté un taux de 9,93% concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle que le taux appliqué en 2008 était de 9,64%, soit une augmentation de 3% pour l'année 2009.

Monsieur le Président informe que cette augmentation tient compte de l'augmentation du coût de la vie, du coût du transport et de traitement des matières recyclables, ainsi que de la chute des cours de reprise des matériaux recyclables.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc perçoit cette taxe auprès des Services Fiscaux et la reverse par douzième au SIVOM d'Ambert.

Monsieur le Président précise que les bases d'imposition 2009 s'élèvent à 3 246 268 €, ce qui induit un produit attendu de 322 354,42 € pour un taux d'imposition de 9,93%.

Monsieur le Président propose de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,93%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,93 % voté à 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

XII - VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (2009)

Monsieur le Président rappelle que la CCPA est sous le régime fiscale de la TPU depuis le 1er janvier 2000.

Monsieur le Président propose de retenir un taux identique à 2008 de taxe professionnelle soit 9,31 %.

Monsieur le Président rappelle que la période d'harmonisation des taux de TP a été fixée à 10 ans (délibération 1^{er} octobre 1999).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Fixe le taux de la TP unique à 9,31 % (taux moyen pondéré), voté à l'unanimité.

Rappelle que la période d'harmonisation des taux est fixée à 10 ans.

XIII -BUDGET PRIMITIF 2009

Budget Général

Fonctionnement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 1 346 873 €
Investissement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 1 202 989 €

Budget usine relais Livra Bois

Fonctionnement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 103 319 €
Investissement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 123 184 €

Budget Bus des Montagnes

Fonctionnement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 16 973 €
Investissement
Néant.

Budget usine relais ACODIL

Fonctionnement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 3 343 €
Investissement
Equilibré en recettes et dépenses à la somme de 5 324 €

Budget Usine relais FC

Fonctionnement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 90 677 €
Investissement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 44 808 €

Budget Commerce de Beurrières

Fonctionnement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 53 233 €
Investissement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 36 804 €

Budget Plate forme bois énergie

Fonctionnement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 359 €
Investissement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 357 €

Budget Usine relais Compte R

Fonctionnement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 76 176 €
Investissement
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 100 994 €

L'ensemble des Budgets primitifs ci dessus exposés, ont été approuvés à l'unanimité des présents.

XIV - CODE DES MARCHES PUBLICS : DISPOSITIONS PARTICULIERES DES PROCEDURES D'ACHAT

Monsieur le Président présente les évolutions du Code des Marchés Publics relatives aux décrets n°2008-1334 du 17 décembre 2008, 2008-1335 et 2008-1356 du 19 décembre 2008.

Monsieur le Président propose de se doter de dispositions propres à la CCPA en terme d'achat et de passation de marchés.

Monsieur le Président propose ainsi les dispositions suivantes :

Pour les marchés de travaux :

- De 0 à 4 000 € : pas de formalisme,
- De 4 000 à 20 000 € : sollicitation de trois devis et/ou publicité sur le site Internet de la CCPA, choix du prestataire par le bureau,
- De 20 000 € à 50 000 € : procédure adaptée avec appel des candidatures et choix des offres par le bureau,
- De 50 000 € à 206 000 € : procédure adaptée, publicité dans le BOAMP ou un journal d'annonces légales ainsi que sur le site Internet de la CCPA, choix des offres par la Commission appel d'offres,
- A partir de 206 000 € : procédure adaptée ou appel d'offre restreint ou marché négocié, choix des offres par la Commission appel d'offres avec une réunion d'ouverture des plis et une réunion d'attribution des marchés,
- A partir de 5 150 000 € : procédures formalisées.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre :

- De 0 à 4 000 € : pas de formalisme,
- De 4 000 à 100 000 € : procédure adaptée, publicité sur le site Internet de la CCPA, choix des offres par le bureau,
- De 100 000 € à 206 000 € : procédure adaptée ou appel d'offre restreint ou marché négocié, choix des offres par la Commission appel d'offres avec une réunion d'ouverture des plis et une réunion d'attribution des marchés,
- A partir de 206 000 € : procédures formalisées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve les dispositions particulières d'achat et de passation de marchés telles que présentées ci-dessus.

Charge le Président de toutes formalités utiles.

XV - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DELIBERATION DU 16 JUILLET 2007 **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Vu l' Arrêté ministériel du 29 novembre 2006 fixant le taux de l'indemnité spécifique de service ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2007 du conseil de communauté instituant l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 apportant des modifications aux conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service, notamment :

- la revalorisation du coefficient par grade applicable au grade des techniciens supérieurs qui passe de 10.5 à 11.5 ;

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire de l'indemnité spécifique de service existant afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide de réadapter le régime indemnitaire de l'indemnité spécifique de service suivant les nouvelles dispositions réglementaires :

a) **Bénéficiaires** :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs.

b) **Modalités de calcul** :

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade ou cadre d'emplois par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base, d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade et d'un coefficient de modulation par service.

- Taux de base :

o - 356.53 €

- coefficient propre à chaque grade :

Technicien supérieur chef	16
Technicien supérieur principal	16
Technicien supérieur	11.50

- Coefficient de modulation par service :
- 0,95 pour le département du Puy-de-Dôme.

c) Taux individuel maximum :

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour le cadre d'emploi des techniciens supérieur à 110 % .

Dit que le versement de l'indemnité spécifique de service fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Dit que l'indemnité spécifique de service pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de références.

Précise que l'indemnité spécifique de service sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 12 décembre 2008.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.